

Paris, le 26 octobre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'assistance aux exilés à Calais : La loi de la jungle

Le 24 octobre 2016, le démantèlement de la « jungle » de Calais a débuté.

Depuis l'annonce de cette opération, l'État s'est engagé à « *conduire sur le campement de la Lande à Calais, une opération humanitaire de mise à l'abri, visant à proposer à chacun des migrants présents sur le site, une prise en charge adaptée à leur situation* ».

Cette opération ne peut se faire en dehors du droit.

Or, les avocats pourtant présents dès avant le 24 octobre à Calais pour assister les exilés dans leurs démarches n'ont pas pu entrer dans le bidonville. Les avocats ont formé une demande d'accréditation auprès de la sous-préfecture. Certains n'ont jamais eu de réponse, d'autres ont reçu une notification officielle de refus le 24 octobre au soir.

Du fait de la création d'une zone de sécurité, les avocats n'ont donc aucun moyen d'accès au bidonville ni au hangar dit « SAS », ni au camp « Jules Ferry », et par conséquent aux exilés.

Il est inutile de rappeler que toute personne, même en situation irrégulière sur le territoire national, doit disposer d'un accès au droit.

L'opération qualifiée de "humanitaire" menée par le gouvernement à Calais implique le respect des droits et libertés fondamentaux des exilés au rang desquels se trouve l'accès aux droits.

La création d'une zone de protection, quelles qu'en soient les raisons, ne saurait avoir pour effet de priver des milliers de personnes du droit fondamental d'être informés sur leur situation juridique.

Nous condamnons ces atteintes inacceptables aux libertés fondamentales.

Nous exigeons aujourd'hui que les avocats, présents sur le site de la « jungle » de Calais, puissent exercer leurs fonctions de défenseurs et soient immédiatement autorisés à pénétrer dans le camp sur simple présentation de leur carte professionnelle.

Nous manifestons notre solidarité envers tous les avocats présents à Calais et dénonçons avec force l'attaque en règle contre les droits de la défense des exilés.